

DÉPARTEMENT DE L'ARDÈCHE

Direction Générale des Services (DGS)
Dir Etude Juridique et Ressources
Documentaires

Perrine MALBOS
BP 737
07007 PRIVAS CEDEX
Tel :04.75.66.71.14
mail : sejrd@ardeche.fr

ARRÊTÉ n°2022-307

**portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs
et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

LE PRESIDENT,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 3221-3 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L 330-1 et R330-3 et suivants

VU l'élection de M. Olivier AMRANE en qualité de Président du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021;

VU l'arrêté portant organisation des services départementaux ;

VU l'arrêté n° 2021-56 portant désignation d'une personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;

SUR proposition de madame la directrice générale des services départementaux ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est désignée, en qualité de personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Mme Perrine MALBOS

Profession : chargée d'études juridiques
Téléphone : 04.75.66.71.14

E-mail : pmalbos@ardeche.fr

Adresse administrative :
Département de l'Ardèche
Hôtel du département – La Chaumette
BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

Article 2 : Est désignée, en qualité de suppléant de la personne désignée à l'article 1^{er} :

Mme Pauline DANEU

Profession : chargée d'études juridiques
Téléphone : 04.75.66.77.66

E-mail : pdaneu@ardeche.fr

Adresse administrative :
Département de l'Ardèche
Hôtel du département – La Chaumette
BP 737 – 07007 PRIVAS cedex

Article 3 : La personne désignée à l'article 1^{er}, ou à défaut son suppléant, est chargée, en cette qualité, de :

1° Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;

2° Assurer les échanges et la communication entre le Département de l'Ardèche et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs (CADA) ;

Article 4 : L'arrêté n° 2021-56 du 5 août 2021 est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03, dans le délai de deux mois suivant sa publicité.

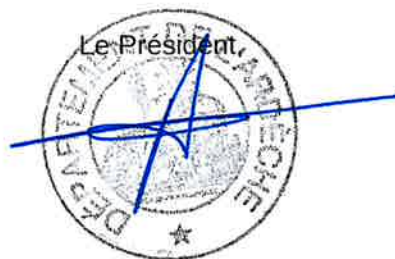
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Lyon de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressées et publié sur le site internet du Département de l'Ardèche.

Ampliation en sera adressée à la commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

Article 7 : La directrice générale des services départementaux et les intéressées sont, chacune pour ce qui la concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Privas le 23/07/2022



Monsieur Olivier AMRANE

Reçu à la Préfecture le 13/04/2022
Affiché en l'Hôtel du département le 13/04/2022
Identifiant de télétransmission : 200520